

Accueil des enfants sur les structures périscolaires :

- *Accueil du matin*
- *Restauration scolaire et temps du midi*
- *Accueil du soir*
- *Centre de loisirs les mercredis*

RAPPEL :

- 1- Seuls les enfants inscrits sur les plannings de réservations du Portail Familles pourront être accueillis.
- 2- Les inscriptions et/ou modifications sont possibles jusqu'au jeudi 12h, précédent la semaine concernée par vos réservations.
- 3- Si l'inscription de votre enfant n'apparaît pas (coche) sur le planning du Portail Familles, les structures périscolaires ne seront pas en mesure de l'accueillir.
- 4- Toutes les familles, ayant fait l'objet d'une relance pour dossier incomplet, n'auront peut-être pas la possibilité d'inscrire leurs enfants sur les plannings de réservations sur la semaine du 4 au 8 septembre 2023.

Nous vous remercions de vous référer au règlement de fonctionnement des activités périscolaires et centre de loisirs.



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
des activités périscolaires et accueils de Loisirs de Vaux-le-Pénil

DÉDUCTIONS ET PÉNALITÉS

Accueils périscolaires : matins , midis , soirs
+ études surveillées

→ Déductions
Annulation dans les délais via le messagerie du portail famille (ou en Mairie)
----> Jusqu'au Jeudi à 12h00 qui précède la semaine concernée par la modification (Mercredi à 12h en cas de jeudi férié) *(excepté pour les évènements, dont les inscriptions sont exclues)*
ou
----> Sur présentation d'un justificatif probant, sous 48h, suivant l'évènement ainsi qu'en cas de force majeure, et prévenir le Service Scolaire et Inscriptions.

→ Pénalités

 Toute annulation hors délais ou sans justificatif de force majeure sera facturée.

 Toute présence sans inscription préalable dans les délais, hors cas de force majeure, sera facturée avec une majoration de 25 %.

Centres de loisirs: Mercredis et vacances scolaires

→ Déductions

ENFANCE:
Annulation dans les délais via la messagerie du portail famille (ou en Mairie)
----> Jusqu'au jeudi à 12h00 qui précède la semaine concernée par la modification (Mercredi à 12h en cas de jeudi férié) UNIQUEMENT pour les mercredis, ou
ENFANCE + JEUNESSE:
----> Sur présentation d'un justificatif probant, sous 48h, suivant l'évènement ainsi qu'en cas de force majeure, et prévenir le Service Scolaire et Inscriptions.

→ Pénalités

ENFANCE et JEUNESSE:
----> Toute absence non-justifiée et hors cas de force majeure, sera facturée avec une majoration de 25 %.

ENFANCE:
----> 2 absences injustifiées entraîneront l'annulation de vos réservations. Selon vos besoins et les disponibilités, vous pourrez vous inscrire à nouveau, via votre planning de réservations.

14/18

Sachez que notre service scolaire et inscriptions fait le maximum pour traiter les dossiers en retard.